



Service gestion des volontaires

ARRÊTÉ

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

portant fin de période probatoire et
appellation sapeur 1ère classe du
sapeur 2ème classe Jean-Rosaire
ORANGE du CIS REALMONT

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la sécurité intérieure et notamment le Livre VII de la
partie réglementaire,

VU l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-
pompiers volontaires,

VU l'avis du chef de centre en date du 20 août 2015,

VU l'engagement de sapeur pompier volontaire souscrit par Monsieur
Jean-Rosaire ORANGE en date du 1er janvier 2011,

VU l'acquisition de la formation initiale en date du 29 mai 2015,

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de
secours du Tarn,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Il est mis fin à la période probatoire du sapeur 2ème classe Jean-Rosaire ORANGE affecté au
centre de secours de REALMONT, à compter du 1er juin 2015.

Article 2 : L'intéressé prend à la même date l'appellation de sapeur 1ère classe.

Article 3 : M. le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn, chef du corps
départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du
service départemental d'incendie et de secours du Tarn.

Certifié exécutoire compte tenu de
la notification du :



A-Albi le :

03 SEP. 2015

Le président du conseil d'administration
du SDIS

Michel BENOIT

***Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois
à compter de sa date de notification ou de publication.***